

## ARRÊTE DU MAIRE n° 29-2024

### Réglementation de la circulation durant les travaux de renouvellement des réseaux AEP, EU et EPL

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivants conférant au maire la compétence pour réglementer la circulation sur le territoire communal ;

Vu la demande établie le 20 juin 2024 par Monsieur Savinien PLANTIS, représentant de la société SOGEA Nord-Ouest TP, 41 rue Pasteur, 14126 Mondeville Cedex ;

Vu la nécessité des travaux de renouvellement des réseaux AEP, EU et EPL pour le compte de la CU Caen la Mer et Eau de Normandie ;

Considérant la localisation des travaux sur le site situé au Parking devant la Cité des Jardins, route de Soliers à Grentheville ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement des travaux

## ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules légers et poids lourds est interdite sur le site des travaux situé au Parking devant la Cité des Jardins, Route de Soliers à Grentheville, du 29 juillet 2024 au 2 août 2024.



Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules et poids lourds est interdit sur le site des travaux, sauf pour les riverains et les services de secours.

Article 3 : La société SOGEA Nord-Ouest TP est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire pour informer les usagers de la route de ces interdictions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Application et exécution

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Président de Caen la mer
- Eau de Normandie
- SOGEA, Monsieur Savinien PLANTIS

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grentheville, le 26 juillet 2024

Pour le Maire empêché,

Magali HUE

1<sup>re</sup> Maire-Adjointe

